



LA LEGISLATION NATIONALE EN MATIERE DE PROTECTION ET DE GESTION DES DONNEES DES PERSONNES

Herberte IDO/DABIRE

Chef de Service Veille Juridique

hdabire@yahoo.fr/64-28-40-84



PLAN

Introduction

I. Le cadre juridique de la protection des données à caractère personnel au Burkina Faso

II. Le cadre institutionnel de la protection des données à caractère personnel au Burkina Faso

III. Les défis posés par les TIC et les réseaux sociaux en lien avec la PDP

Conclusion

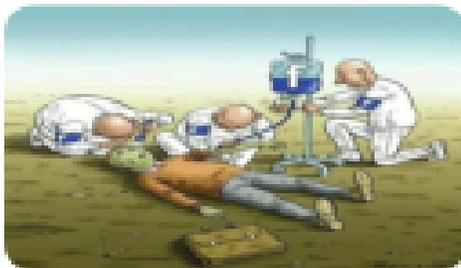
INTRODUCTION

Introduction



La problématique de la collecte et du traitement des données à caractère personnel:

- l'utilisation croissante et parfois non maîtrisée des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)
- les innovations technologiques rendent plus aisés le traitement des informations, parfois à l'insu des personnes concernées



Cette masse de données de natures diverses, sont issues notamment des réseaux sociaux, des transactions du commerce électronique, de l'analyse des données, de l'internet des objets, de l'image, des communication électroniques, de la vidéo, etc...

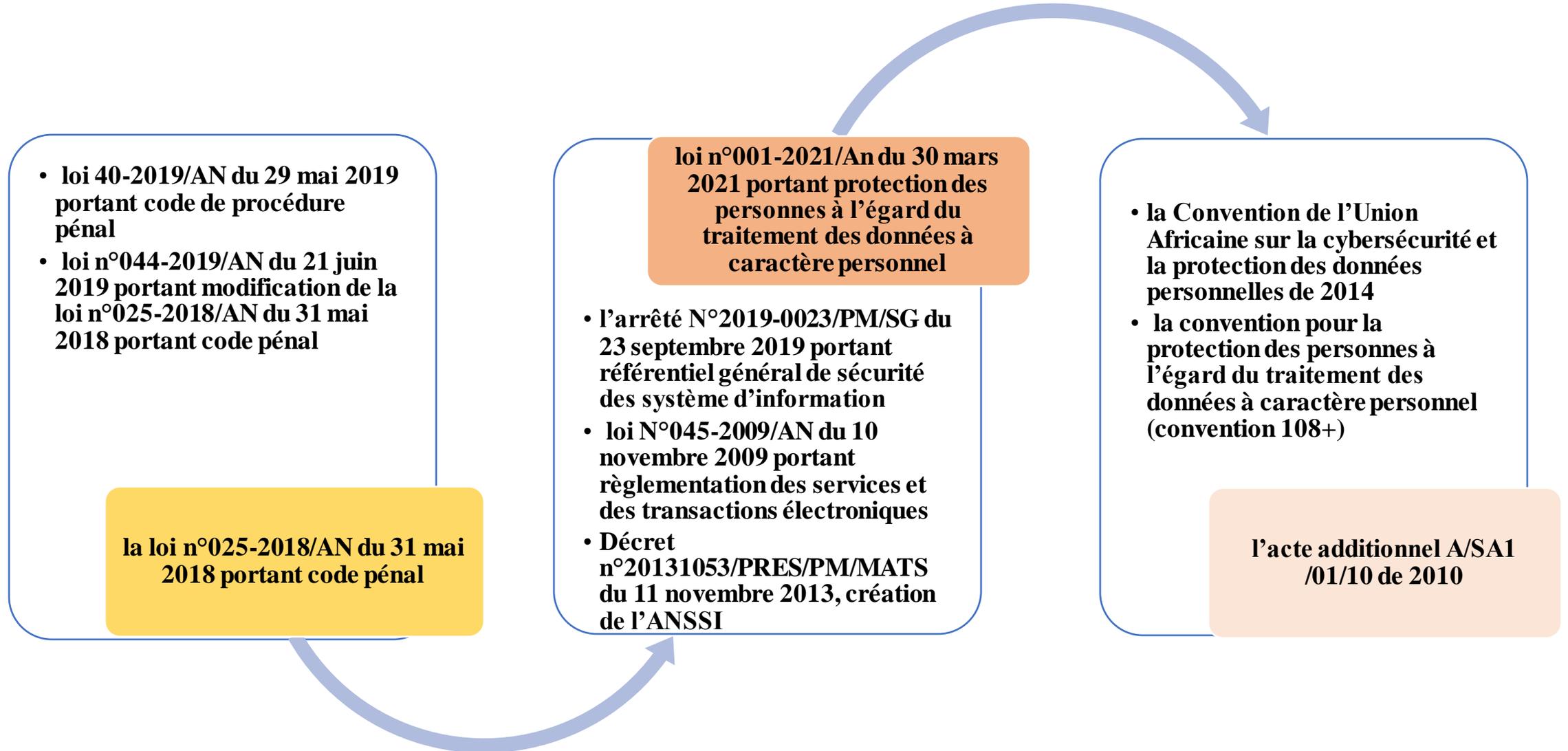
- Si l'importance des TIC et de l'internet n'est plus à démontrer
- de nombreux abus et manquements sont constatés dans l'utilisation et le traitement des données à caractère personnel notamment ceux portant atteintes aux droits humains : profilage, restriction à la liberté d'expression, la surveillance de masse (vidéo et écoute téléphonique etc...).



Or la technologie doit être au service de l'être humain.

- Le Burkina Faso, à l'instar donc d'autres pays, est entré de plain-pied dans la société de l'information, et la nécessité de mettre en place un arsenal juridique adapté pour encadrer le secteur de la technologie s'est faite sentir au plan national.

LE CADRE JURIDIQUE



LE CADRE JURIDIQUE

Le champ d'application de la loi n°001-2021/An du 30 mars 2021 portant protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel est de trois ordres :

- **Le champ d'application personnel**

La loi a pour objet de protéger les droits des personnes physiques en matière de traitement de leurs données personnelles, c'est à dire de leurs données d'identification.

- **Le champ d'application matériel**

La loi s'applique à tous les traitements automatisés ou non de données à caractère personnel, quel qu'en soit leur nature (image, son, empreintes,...) et leur mode d'exécution (informatisé ou manuel) ou les responsables de traitement (Public ou Privé).

- **Le champ d'application territorial**

Il s'agit de tous les traitements automatisés ou non de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans les fichiers dont le responsable est établi sur le territoire du Burkina Faso ou, sans y être établi, met en œuvre des opérations de traitement à partir du territoire national.

CADRE INSTITUTIONNEL:

focus CIL

Elle a pour mission de :

INFORMER ET CONSEILLER : à travers les activités de sensibilisation (éducation au numérique), de formation de conseil, production de micro-films ;

REGULER : la CIL reçoit les déclarations de traitement et émet des avis, recense les fichiers, autorise les traitements les plus sensibles (recherche dans la santé) avant leur mise en œuvre ;

PROTEGER : dans tous les secteurs d'activités, la CIL est appelée à accompagner les citoyens dans l'exercice de leurs droits (droit d'accès, de rectification, de suppression etc.) ;

CONTROLER : la CIL contrôle les fichiers et vérifie si les responsables des fichiers respectent la loi portant protection des données personnelles ;

ASSURER LA VEILLE JURIDIQUE : la CIL propose au Gouvernement toutes mesures législatives ou réglementaires de nature à adapter la protection des libertés à l'évolution des TIC (ex. avant-projet de loi sur les drones civiles).



Boulevard Mouammar Kadhafi, 01 BP 1606

Ouagadougou

Tel: (226) 25 37 61 04

Mail: infos@cil.bf

focus CIL

LA RÉGULATION, LE CONTRÔLE DES TRAITEMENTS DE DONNÉES PERSONNELLES

- Généralités sur la régulation et le contrôle
- Statistiques : en 2021 une centaine de RT a été accompagnée par la CIL dans des domaines tels que le partage de DP/action humanitaire, e-commerce, application de gestion visiteurs, fournisseurs, clients, messageries, Mobile banking, marketing, applications métiers, transport, promotion culturelle, plateforme de vente en ligne, ect.
- **Quelques exemples réussis** (vous rencontrerez ces entreprises sur le marché : SANK BUSSINESS, SANACO groupe, Intouch Burkina, Plateforme Jurisland, CORENA international, Maximum publicash, SWITCH MAKER, Aino Digital avec son projet SAUVIE,
- **CAS DU PROJET « SAUVIE ou SAUVE UNE VIE » DE L'ENTREPRISE AINO DIGITAL**

Les insuffisances : respect des droits des personnes, le dispositif technique et les mesures de sécurité prises

focus CIL

Au cours de l'année 2020, environ huit-cent-cinquante-cinq (855) plaintes ont été reçues et traitées par la CIL (atteintes à l'honneur ou à la vie privée d'autrui sur la toile, l'usurpation d'identité, l'arnaque à la cam coquine, le phishing ou l'hameçonnage, la publication d'images choquantes et obscènes, la dégradation de l'image de la femme et de la jeune fille etc.)

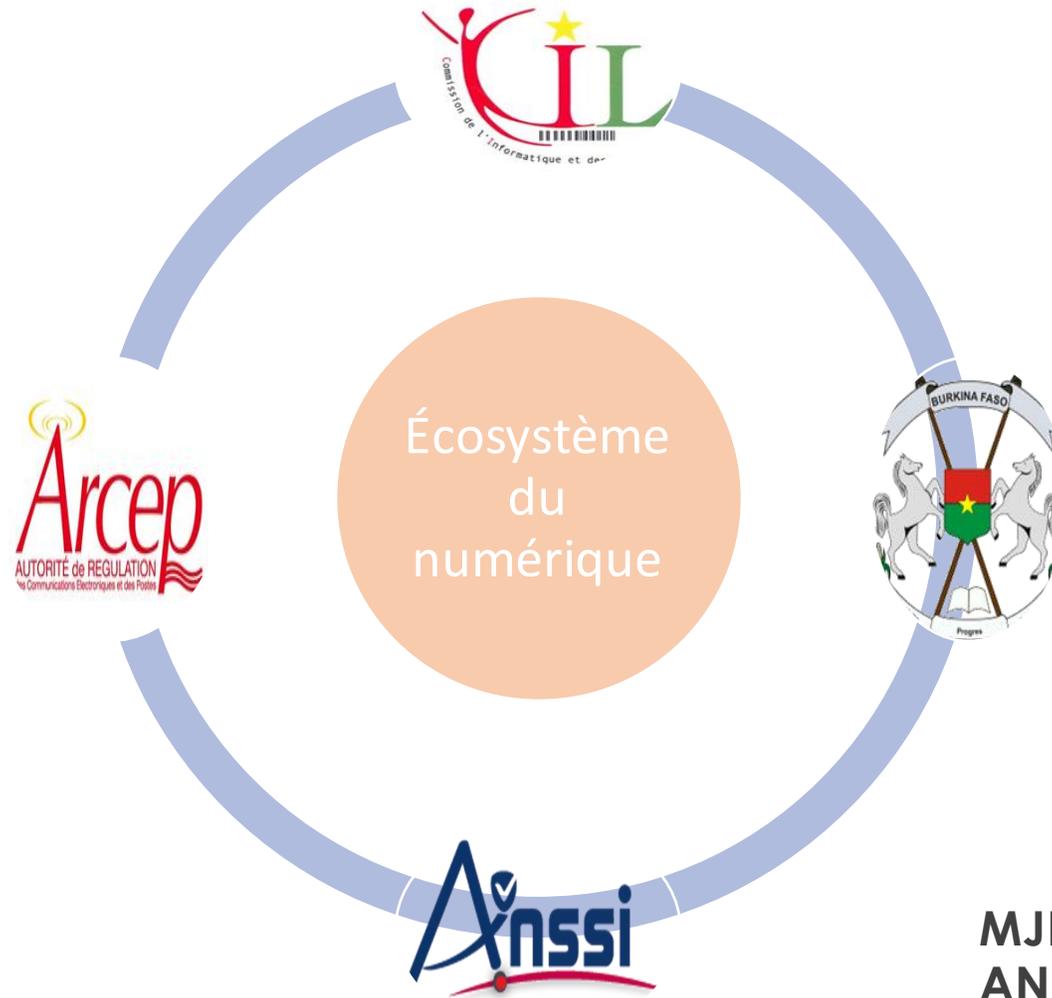
A l'issue des missions de vérifications et de contrôles, la cil peut prononcer à l'encontre des contrevenants, sans préjudice des poursuites pénales, les sanctions administratives suivantes :

- **l'avertissement**
- **la mise en demeure**
- **l'injonction de cesser le traitement de données effectué**
- **le verrouillage de certaines données à caractère personnel**
- **l'amende forfaitaire**
- **le retrait de l'autorisation (art. 63)**

Les décisions prononçant une sanction peuvent faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente (art 64)

L'article 79 mentionne que les sanctions pénales ont été reversées dans le code pénal.

CADRE INSTITUTIONNEL



MJDHRI, CSC BCLCC,
ANPTIC,

LES DÉFIS SÉCURITAIRES ET LA PROTECTION DES DONNÉES

- le contexte sécuritaire burkinabè qui se détériorer, avec son lot de personnes déplacées internes sur toute l'étendue du territoire (1 902 150 PDI à la date du 30 avril 2022)
- accroissement des structures pour les assister (Etat, ONG, associations œuvrant dans le domaine des droits des humains et de l'assistance humanitaire)
- Pour une prise en charge effective de ces PDI, ces structures d'aide humanitaire procèdent à la collecte, au traitement et au partage des données à caractère personnel d'origine diverse (des réseaux sociaux, transactions électroniques, de l'analyse des données, images, audio, vidéo, etc...)
- Cependant, tout traitement de données à caractère personnel doit répondre aux prescriptions de la loi portant protection des données à caractère personnel afin de préserver la dignité et la vie privée des personnes concernées.



LES DÉFIS SÉCURITAIRES ET LA PROTECTION DES DONNÉES

En rappel, ces principes sont entre autres la sécurité et la confidentialité des données, la finalité du traitement, l'accomplissement des formalités auprès de la CIL, la conservation des données, etc.

Les actes pris par le gouvernement pour encadrer le traitement des données des personnes indigentes ; la CIL a participé à l'élaboration des projets de textes :

- Décret n°2019-0965 portant détermination des critères d'identification de la personne indigente ;
- Arrêté interministériel 2020 portant conditions d'adaptation du système d'identification de la personne indigente à la plateforme de l'identification de base dans le cadre du programme d'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI) au Burkina Faso ;
- Protocole de partage de données des ménages pauvres et vulnérables au Burkina Faso ;

Les perspectives pour une meilleure protection des DP

- Doter les autorités de contrôle de moyens conséquents ;
- Travailler en synergie d'action afin de faire des TIC un véritable levier de développement (coopération nationale et internationale) ;
- Sensibilisation de masse pour une bonne utilisation responsable des TIC (couverture du territoire, sensibiliser en langue nationale, respect des formalités préalables par les RT) ;
- Renforcer le cadre juridique du numérique et les infrastructures (l'acquisition d'outils techniques pour mieux contrôler les conditions de traitements des données personnelles auprès des responsables de traitements) ;
- la facilitation de l'accès aux données : donner aux entités intéressées le droit d'accéder aux données, faciliter la circulation des données .

CONCLUSION

La législation sur la protection des données personnelles vise à établir un équilibre entre le droit à la vie privée des personnes (droit fondamental) et le besoin légitime de certains tiers (administrations, ONG, associations, services de sécurité, entreprises etc.) de traiter des informations concernant ces personnes.

Au Burkina, cette protection des données personnelles est une réalité depuis 2004.

Toutefois, pour une effectivité de la protection des données personnelles, les citoyens et les responsables de traitement doivent y contribuer. Et la première contribution passe par l'appropriation du cadre juridique et institutionnel de la protection des données à caractère personnel qui vient de vous être présenté.



pour votre attention !